 946 (2013-2014) — N° 34

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

26 MARS 2014

PROJET DE DÉCRET

relatif au Code wallon de l'agriculture *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

M. Bastin, Mmes Linard et Fassiaux-Looten

6e session de la 9e législature
* Voir Doc. **946** (2013-2014)— Nos 1 à 1*sexies* et 2 à 33*ter*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

relatif au Code wallon de l'agriculture

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans l'article D.399, alinéa 2, 1°, les mots « à l'article D.374, paragraphe 4 » sont remplacés par les mots « à l'article D.397, paragraphe 4 ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une modification technique. Au cours des travaux, des insertions, retraits ou déplacements d'articles ont été opérés. Il en résulte, pour cette disposition, un renvoi à un article erroné. L'idée est de viser les infractions en matière de politique foncière. Celles-ci sont visées à l'article D.397, paragraphe 4 et non pas à l'article D.374 qui ne contient d'ailleurs pas de paragraphe 4.

Amendement n° 2

Dans l'article D.424, §2, alinéa 1er, les mots « visées aux articles D.271 à D.277 » sont remplacés par les mots « visées aux articles D.272 à D.278 ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une modification technique. Au cours des travaux, des insertions, retraits ou déplacements d'articles ont été opérés. Il en résulte, pour cette disposition, un renvoi à une série d'articles erroné. L'idée est de viser la sous-section 2 qui concerne les formalités préalables à accomplir en matière d'aménagement foncier. Cette sous-section comprend les articles D.272 à D.278, et non pas les articles D.271 à D.277.

J.-P. Bastin

B. Linard

F. Fassiaux-Looten